

Séance du samedi 4 avril 2009

L'an deux mil neuf, le quatre avril, le Conseil Municipal de Courcelles-Sapicourt légalement convoqué, s'est réuni publiquement au lieu ordinaire des séances sous la présidence de LAMPE Jean-Claude,

Présents : DAHLEM Patrick, MABILE Gérald, MAZZINI Grégoire, LEVEAUX Philippe, LESUEUR Jacky, CULEUX Xavier, RONSEAUX Jean-Noël, PROLA Thierry

Absents excusés : MICHEL Jean donne pouvoir à PROLA Thierry. CARRE Pierre donne pouvoir à MABILE Gérald.

1 – DELIBERATIONS.

n° 4/2009 : Compte administratif.

Monsieur MABILE Gérald, doyen d'âge présente le compte administratif.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Recettes	Dépenses	Soldes (+ ou -)
section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2008	115 589,68	102 666,40	12 923,28
	Résultats antérieurs 2005 reportés (ligne 002 du BP ou BS 2008)	45 484,05		45 484,05
	Résultat à affecter			58 407,33
section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2008	90 184,44	44 963,43	45 221,01
	Résultats antérieurs 2005 reportés (ligne 001 du BP ou BS 2008)	73 872,78		73 872,78
	Solde global d'exécution			119 093,79
restes à réaliser au 31/12/2008	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats 2008 (hors R.A.R)		325 130,95	147 629,83	177 501,12
Résultats 2008 (y compris R.A.R)		325 130,95	147 629,83	177 501,12

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (néant)

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5/2009 : Compte de gestion 2008.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6/2009 : Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 4 avril 2009, le compte administratif 2008, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 58 407,33 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de 119 093,79 €
- un solde de restes à réaliser de 0

n'entraînant pas un besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009,

Considérant que le budget 2008 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement compte (021) de 41 646 €,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2009, le résultat comme suit :

Report en section de fonctionnement

(ligne 002 en recettes) **58 407,33 €**

Report en section d'investissement

(ligne 001 en recettes) **119 093,79 €**

7/2009 : Vote des 4 taxes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

De ne pas augmenter les taux des 4 taxes suivantes pour l'année 2009, à savoir :

- Taxe habitation	12.75 % produit correspondant	36 618 euros
- Taxe foncier bâti	19.50 % produit correspondant	25 955 euros
- Taxe foncier NB	17 % produit correspondant	2 873 euros
- Taxe professionnelle	9 % produit correspondant	1 800 euros

soit un produit correspondant **67246 euros**

8/2009 : Subventions 2008.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
De verser des subventions aux associations suivantes :**

ADMR	250
Comité des fêtes	1400
Courcelles de France	30
Veslardannes	30
8 Villages	3500
Muizon foot	50

Charge le Maire de verser les subventions ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

9/2009 : Achats de mobiliers urbains.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
L'achat de :**

- jeux extérieurs pour enfants,
- jardinières,
- bancs et tables extérieurs,
- poses vélos.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement au compte 2184 opération 169 mobilier urbain.

Charge le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

10/2009 : Réfection voirie.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
La réfection des voiries suivantes :**

- cimetièrè, Impasse du Château, ruelle Michaut, ruelle Durand, rue de Buffet, rue des Aunaies, la place du Village, la place rue de Bury ainsi que le parking devant la mairie.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement au compte 2315 opération 138.

Charge le Maire de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

11/2009 : Demande de subventions :

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réfection des
rues :

- Impasse du Château,
- ruelle Michaut,
- ruelle Durand,
- rue de Buffet,
- rue des Aunaies,
- la place du Village,
- la place rue de Bury et le parking devant la Mairie.

Charge le Maire de déposer la demande de subvention et l'autorise à signer toutes les
pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

**12/2009 : Réfection complète de la rue de Bury. Demande de subvention
auprès du Conseil Général et d'une Dotation Globale d'Equipement pour la rue
de Bury. Enfouissement des réseaux.**

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
La réfection complète de la rue de Bury.
D'enfouir les réseaux dans la rue de Bury,
De solliciter le SIEM pour l'étude et la réalisation de ce projet,
De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général,
De solliciter une demande de Dotation Globale d'Equipement,
La commune pour l'aider dans la réalisation de ce projet fera appel à une assistance à
Maîtrise d'œuvre.
Charge le Maire de déposer les demandes de subvention et de solliciter dès à présent le
SIEM,
Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent
de cette délibération.

**13/2009 : Demande de subvention exceptionnelle auprès de Madame le
Ministre de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire pour l'implantation
de jeux extérieurs pour enfants au sein de notre commune.**

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
De déposer une demande de subvention auprès de Madame le Ministre de l'Intérieur
pour l'implantation de jeux extérieurs pour enfants.
Charge le Maire de déposer la demande de subvention,
Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent
de cette délibération.

2 - QUESTIONS DIVERSES.

Commission : le budget 2009 a été voté lors de la dernière réunion du Syndicat de la Garenne. Il a été évoqué les futurs besoins en eau dus à la création d'Ikéo.